



**Commission des équipements et
de l'aménagement du territoire**

**1151 - Compétence départementale directe
d'organisation du transport scolaire**

**Convention financière concernant la desserte
d'un site périscolaire - Renouvellement d'une
convention de délégation d'organisation d'une
ligne de transport scolaire - Attribution d'une
subvention supplémentaire pour l'achat d'un minicar**

Rapport n° CP/2011/208

Service gestionnaire :

Service des déplacements, transports et grands équipements

Résumé :

Ce rapport a pour objet de proposer la conclusion d'une nouvelle convention financière avec la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn fixant les modalités de recouvrement par le Conseil Général des 20 % du surcoût lié à la desserte du site périscolaire de Hegene y (ligne scolaire n° 335 Forstheim - Eschbach), ainsi que d'une nouvelle convention de délégation et d'organisation avec la ville de Sarre-Union incluant les modalités du versement d'une subvention et le paiement d'une subvention supplémentaire au SIVOM de la Haute-Moder suite à une erreur de calcul dans celle octroyée précédemment par le Conseil Général.

1. Conclusion d'une convention financière avec la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn concernant la desserte du site périscolaire de Hegene y

Depuis le 3 septembre 2009, les élèves du RPI Forstheim - Eschbach bénéficient d'un site périscolaire situé dans l'école de Hegene y.

Le surcoût engendré par la desserte du site périscolaire est pris en charge par le Département à hauteur de 80 %, conformément à la décision du Conseil Général en date du 17 juin 1996. En effet, lors de cette réunion, le Conseil Général a décidé de subventionner le surcoût des transports scolaires dans le cadre des RPI lorsqu'ils sont liés à des actions favorisant le développement du milieu rural. Un titre de recettes est établi chaque trimestre à l'encontre de la communauté de communes afin que le Conseil Général puisse recouvrer les 20 % restant. Les montants sont revalorisables en fonction de l'évolution des prix du marché et des diverses augmentations dues au transporteur.

Aussi, une convention avait été conclue avec la Communauté de communes selon ces modalités pour une année scolaire (2009/2010), date d'échéance du contrat qui lie le Département au transporteur.

Une nouvelle convention, avec effet au 2 septembre 2010, est à conclure avec la Communauté de communes, pour 4 années scolaires, soit jusqu'au 4 juillet 2014. Cette échéance correspond à la durée du contrat qui lie le Conseil Général au transporteur.

2. Renouvellement d'une convention de délégation d'organisation et d'exploitation pour la ville de Sarre-Union

Pour permettre à la ville de Sarre-Union d'organiser le transport scolaire de certains élèves de la commune, il est nécessaire de renouveler la convention de délégation et d'organisation échue depuis le 31 août 2010.

Selon le nouveau règlement des transports et à compter de la rentrée de septembre 2010 le département prend en charge 50 % du déficit d'exploitation supporté par la commune de Sarre-Union pour les élèves domiciliés à moins de 3 kilomètres de leur établissement.

La précédente convention de délégation d'organisation et d'exploitation de la ligne de transport scolaire n° 428, conclue avec la ville de Sarre-Union, est arrivée à échéance.

3. Paiement d'une subvention supplémentaire au SIVOM de la Haute-Moder

En raison d'une erreur de calcul dans le montant de la subvention accordée par le Conseil Général lors de sa commission permanente du 8 novembre 2010, pour l'acquisition d'un minicar par le SIVOM de la Haute-Moder, il y a lieu d'autoriser un paiement supplémentaire de 804 €.

En effet, l'enveloppe accordée lors de la CP du 8/11/2010 n'était que d'un montant de 37 606 € alors qu'elle devait s'élever à 38 410 €, la valeur de rachat de l'ancien minicar ayant été défalquée deux fois.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

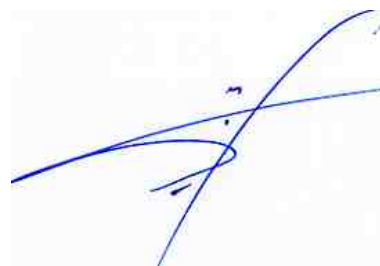
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition du Président du Conseil Général :

- autorise le Président du Conseil Général à signer la convention avec la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn ainsi que celle avec la ville de Sarre-Union,

- approuve le versement d'une subvention supplémentaire de 804 € pour l'acquisition d'un minicar par le SIVOM de la Haute-Moder.

Strasbourg, le 22/02/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL